



Protection entre concubins

Par **waroqu59**, le **09/02/2014** à **20:48**

Bonjour

Je vis depuis 2 ans avec mon ami en concubinage dans un logement en location qui est à nos 2 noms (déclaration de concubinage à l'organisme de location)

Quels documents pourrait établir mon ami dans le cas où il lui arriverait quelque chose aux niveaux des biens matériels (meubles, tv, voiture, bateau de 5m, console, ordinateur, etc etc)

Nous avons 2 enfants en bas âge (3 et 4 ans).

Mon ami et moi avons une grande différence d'âge et il a 2 grands enfants d'un précédent mariage (40 ans et 26 ans)

Or ceux-ci ne m'ont jamais vraiment accepté et j'ai peur que s'il lui arrivait quelque chose il me ferait des ennuis concernant les objets cités ci-dessus...

D'avance merci de votre aide

Sincères salutations

Mlle **xxxxxxxxxxxxxxxx**

Par **aguesseau**, le **10/02/2014** à **17:47**

bjr,

le concubinage c'est l'union libre, il n'y a aucun lien juridique entre concubins; en cas de décès vous n'êtes pas héritier de votre concubin sauf testament mais vous serez taxé à 60%. dans votre situation, je vous conseille le pacs et un testament; mais ses enfants communs ou non sont héritiers réservataires de leur père;
cdt

Par **Lag0**, le **10/02/2014** à **19:31**

Bonjour,

Ne s'agissant pas de bien immobiliers, on peut se reporter à l'article 2276 du code civil "En fait de meubles, la possession vaut titre."

Si votre concubin venait à disparaître, vous pourriez tout à fait arguer la possession des meubles.